

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le DIX JUILLET

A 8h00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **7 F**, Société civile immobilière au capital de 14 239 € dont le siège est à **LE SOLER (66270)**, 9 Allée des Rossignols, identifiée au SIREN sous le numéro 420 393 118 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PERPIGNAN**.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry LACOUR, gérant associé de la société.

Sont présents :

- Monsieur Thierry LACOUR, titulaire de SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX PARTS numérotées de 1 à 782,

Soit 01 associé détenant 782 parts sociales sur les 934 parts sociales émises par la société.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Agrément du projet de donation de parts sociales à intervenir au profit de Madame Amandine LACOUR,
- Agrément de Madame Amandine LACOUR en qualité de nouvel associé,
- Modification de l'article 7 des statuts au cas de réalisation de la donation,
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le président met aux voix les résolutions suivantes, non sans avoir vérifié, avant le vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.



1ère résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, agréent le projet donation des parts sociales, à intervenir au profit de Madame Amandine LACOUR, aux termes duquel elle se verra attribuer la nue-propriété de soixante-six (66) parts numérotées 1 à 66, entièrement libérée, d'une valeur vénale de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (344,00 EUR), qu'elle détient dans la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés agréent en qualité d'associé:

Madame Amandine Marie Anne **LACOUR**, mandatiare judiciaire à la protection des majeurs, demeurant à LE SOLER (66270) 20 rue des Hibiscus.
Née à PERPIGNAN (66000) le 20 mars 1978.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'assemblée générale décide, au cas de réalisation du projet de donation de parts sociales relaté ci-dessus, de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à QUATORZE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS (14 239 €), divisé en NEUF CENT TRENTE QUATRE PARTS (934) de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 934, sera réparti comme suit :

- Monsieur Thierry LACOUR, titulaire de :	
SOIXANTE SIX PARTS en usufruit numérotées de 1 à 66, ci	66 parts
SEPT CENT SEIZE PARTS en pleine propriété numérotées de 67 à 782, ci	716 parts
- Madame Isabelle LACOUR, titulaire de DIX PARTS en pleine propriété numérotées de 783 à 792, ci	10 parts
- Monsieur Julien LACOUR, titulaire de SOIXANTE SIX PARTS en pleine propriété numérotées de 793 à 858, ci	66 parts
- Monsieur Benjamin GIL, titulaire de DIX PARTS en pleine propriété numérotées de 859 à 868, ci	10 parts
- La SASU THL HOLDING, titulaire de SOIXANTE SIX PARTS en pleine propriété numérotées de 869 à 934, ci	66 parts
- Madame Amandine LACOUR, titulaire de SOIXANTE SIX PARTS en nue-propriété numérotées de 1 à 66, ci	66 parts
Total	934 parts"

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



4^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Thierry LACOUR, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

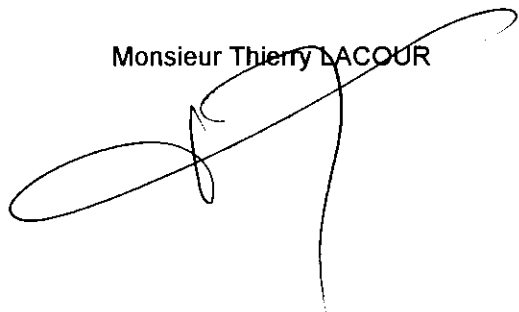
Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Thierry LACOUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping stroke extending to the right, crossing over the text 'Monsieur Thierry LACOUR'.